



## ***REGLEMENT COMMUNAL POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA MOBILITE DOUCE EN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AVEC LE SOUTIEN DU CONSEIL D'ETAT***

Sur invitation de la Commission sociale, aînés, jeunesse avec l'approbation du Conseil municipal et le soutien du Conseil d'Etat du canton de Genève, la Mairie de Collex-Bossy a adopté le présent règlement, valable pour l'année 2015.

La subvention cantonale s'élève à **Fr. 250.00**.

**La subvention cantonale est accordée une seule fois par année civile par ménage domicilié et contribuable de Collex-Bossy.**

Pour être subventionnés, les vélos à assistance électrique (VAE) et les kits permettant la transformation d'un vélo courant en vélo à assistance électrique doivent être neufs et avoir été achetés dans un commerce établi dans le canton de Genève.

Aucune subvention ne peut être accordée de manière rétroactive, pour un achat effectué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Démarches**

La personne souhaitant bénéficier d'une subvention doit se présenter, après avoir pris rendez-vous, à la mairie, route de Collex 199, tél. 022 959 77 00, avec les pièces justificatives suivantes :

- La facture originale dûment acquittée du vélo ou du kit dans un délai maximal de trois mois après son acquisition
- La facture devra porter clairement l'identité du magasin où l'achat a eu lieu
- La copie d'une pièce d'identité

Après vérification des conditions posées par le présent règlement, la facture originale sera timbrée par la Mairie, photocopiée deux fois, puis le montant correspondant à la subvention cantonale sera remis en espèces contre signature de deux récépissés l'un pour la Commune et l'autre pour l'Etat. La facture originale sera rendue.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de signer une attestation selon laquelle il s'engage à **ne pas revendre ni céder gratuitement** le cycle auquel la subvention est destinée **dans un délai de deux ans à compter de l'achat**.

Pour contrôle, la Mairie se réserve le droit de demander au bénéficiaire de présenter son cycle dans un bref délai. En cas d'abus, la subvention reçue devra être remboursée.